

**COMMUNE DE SAINT MARD DE RENO**  
**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2018**

**Date de la convocation: 25 mai 2018**

L'an deux mil dix-huit, le trente mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de SAINT MARD DE RENO, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Anne-Marie GUERIN, Maire.

**Présents:** Mme GUÉRIN Maire, Ms. AMPE et COQUEREL Adjoints.  
Mmes et Ms, ZUNINO, BLAISE, CHARTIER, LAUNAY, CHAILLOU, de LOPPINOT et GAUTIER-DESVAUX.

**Absents excusés :** M. DELESTANG est représenté par M. CHAILLOU.

Madame LAUNAY a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Madame le maire ouvre la séance, remercie les Membres présents, puis donne lecture du procès-verbal de la précédente réunion. Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu du précédent Conseil est adopté à l'unanimité. Il est ensuite passé à l'ordre du jour.

**ORDRE DU JOUR :**

- *Nouveau devis pour mur du cimetière avec travaux supplémentaires ;*
- *Admission en non-valeur impayés mise à disposition véhicule boulangerie ;*
- *Avancement de grade secrétaire ;*
- *Informations et questions diverses.*

**NOUVEAU DEVIS POUR MUR DU CIMETIERE AVEC TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES :**

**DÉLIBÉRATION N° 2018-020**

Madame le Maire présente au conseil municipal le nouveau devis de l'entreprise Bassaille Rémi, comprenant en plus du premier devis accepté le 06 février 2018, le rejointement des arases en briques, la reprise totale sur fondation du pilier gauche.

Ce nouveau devis s'élève à 26 282,00 € HT soit une **plus-value de 5 710 € HT**.

Le nettoyage des vieux joints de briques est réalisé bénévolement par les élus aidés de l'employé communal.

Madame le Maire précise qu'il est nécessaire de prévoir le règlement de situations d'avancement de travaux, car le chantier va s'étaler sur plusieurs mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le devis de BASSAILLE REMI, maçon à Saint-Mard-de-Réno, pour un montant de **26 282,00 € HT** soit **31 538,40 € TTC**.
- **DIT** que conformément au devis n° 660 du 15/05/2018, le règlement des travaux se fera sur présentation de situations d'avancement de travaux au 31/05/2018, 30/06/2018, 31/07/2018, le solde à la fin des travaux.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces liées à cette affaire.

**ADMISSION EN NON-VALEUR :**

**DÉLIBÉRATION N° 2018-021**

La Boulangerie QUITTEMELLE versait une redevance pour l'utilisation du Berlingo mis à disposition par la Commune. Le dernier loyer ainsi que l'augmentation de l'assurance 2017 n'ont pas été réglés et le tribunal de commerce a prononcé la liquidation judiciaire du commerce en date du 16 avril 2018.

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 02/05/2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** de statuer sur l'admission en non-valeur la liste de titres de recettes n°3260530215 de l'exercice 2017
- **DIT** que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 159,50 euros.
- **DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune

**DECISION MODIFICATIVE N° 1 :**

**DÉLIBÉRATION N° 2018-022**

Madame le Maire demande l'ouverture des crédits nécessaires au financement :

- des travaux du mur du cimetière,
- l'achat de rideaux occultants pour la salle des fêtes
- l'admission en non-valeur.

Vu le Budget Primitif 2018 adopté le 09/03/2018,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ouvertures de crédits,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n° 1 et détaillés dans le tableau ci-dessous :

Section	Chap	Compte	Dépenses	Recettes
Investissement	13	2116-13	11 790,00 €	
Investissement	13	132/25		6 650,00 €
Investissement	44	2158-44	3 500,00 €	
Investissement	021	021		8 640,00 €
Fonctionnement	011	615221	-3 500,00 €	
Fonctionnement	65	6541	160,00 €	
Fonctionnement	67	678	- 5 300,00 €	
Fonctionnement	023	023	8 640,00 €	

Ces mouvements s'équilibrent en dépense et en recette, en section de fonctionnement à 0,00 €

Ces mouvements s'équilibrent en dépense et en recette, en section d'investissement à 15 290,00 €

**AVANCEMENT DE GRADE, CRÉATION ET SUPPRESSION D'EMPLOI :**

**DÉLIBÉRATION N° 2018-023**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

**Vu** les avis favorables des collectivités employeurs au 29/01/2018 (fiche navette agent intercommunal),

**Vu** l'avis favorable de la C.A.P. du 15/02/2018,

**Vu** l'arrêté du 22/05/2018 portant tableau annuel d'avancement de grade

**Considérant** le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 1<sup>er</sup> janvier 2008

**Considérant** la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet, et de supprimer un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, en raison de l'avancement de grade de Mme MAIGNAN ADAM Cécile, secrétaire de mairie,

Le Maire propose à l'assemblée de modifier ainsi le tableau des emplois à compter du 01 juin 2018,

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	Temps de travail	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF
Administrative	Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	5 <sup>ème</sup> échelon	22/35 <sup>ème</sup>	Un	Néant
Administrative	Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2 <sup>ème</sup> échelon	22/35 <sup>ème</sup>	Néant	Un

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CRÉE** 1 (un) emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, permanent à temps non complet à raison de 22 heures hebdomadaires au 1<sup>er</sup> juin 2018.
- **SUPPRIME** 1 (un) emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, permanent à temps non complet à raison de 22 heures hebdomadaires au 31 mai 2018.
- **DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- **DIT** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget,

#### **INFORMATIONS ET QUESTIONS :**

- **Rideaux occultants** pour la salle du haut : Trois entreprises ont remis des devis après une visite sur place. Quelques précisions sont encore à demander, le choix définitif sera fait lors du prochain conseil municipal. Les crédits en investissement ont été ouverts.
- **Vitrification des salles** : Le Conseil Municipal décide de ne faire que la salle du bas. Madame le Maire demandera à visiter une salle dont le parquet est vitrifié avant de lancer les travaux. La confirmation du prix va être demandée pour une seule salle à l'entreprise BILLARD.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures, et les Membres présents ont signé le registre.